

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n° 1144 du 2 novembre 1939 complétant l'article 1° de l'arrêté n° 328 du 31 mars 1959, modifié par celui n°842 du 28 août 1959, relatif à l'allocation des indemnités pour les heures supplémentaires.

n° 328

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 2 novembre 1939
Numéro JO n° 11 du 30/11/1939	Date du numéro 30 novembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 82 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes subséquents qui l'ont modifié, notamment les décrets des 11 juillet 1936 et 23 juillet 1937

Vu le décret du 11 septembre 1920 relatif au régime de la solde et des accessoires de solde personnel des cadres locaux des colonies

Vu le décret du 20 janvier 1935 relatif aux règles de cumul en matière d'indemnité

Vu le décret du 4 janvier 1938 déterminant le régime des accessoires de solde du personnel civil et militaire hors cadre du service de santé des colonies

Vu l'arrêté n° 328 du 31 mars 1939, complété par l'arrêté n° 842 du 28 août 1931

Vu les nécessités du service

Sur la proposition du chef de Service des p.t.t

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'article premier de l'arrêté n° 328 du 31 mars 1939, modifié par l'arrêté n° 842 du 28 août 1939, est complété comme suit « 6° Personnel européen en service à la Station côtière de T., SN. F, chargé de recevoir les informations radiophoniques de presse Art. 2 — présent arrêté, qui aura son effet à compter du 21 août 1939, sera enregistré

pour le gouverneur en tournée: L'Administrateur en chef des colonies Henri Jourdain, chargé de l'expédition des affaires courantes Henri Jordan.